

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 25 septembre 2017**

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT, le VINGT-CINQ du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de M. COQUELIN, Maire.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire  
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,  
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Maryline MEYNE, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Lucien LECERF), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

**Absente** : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 18/09/2017  
Date d'affichage du compte rendu : 27/09/2017  
Nbre de Conseillers en exercice : 29  
Nbre de Conseillers présents : 25  
Nbre de Conseillers votants : 27



## VILLE DE VALOGNES

### RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017 À 18 HEURES

#### ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
- ✓ *Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 3 avril, du 19 juin et du 30 juin 2017.*
- ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

1. Compétence « Enseignement supérieur et Recherche » - Transfert à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
2. Compétence « Santé et Accès aux soins » - Transfert à la Communauté d'Agglomération du Cotentin.
3. Dispositions relatives au Personnel territorial.
4. Rétrocession d'une concession au cimetière Saint-Malo.
5. Lycée Henri Cornat - transfert de propriété à la Région Normandie.
6. Réalisation d'un lotissement Résidence du Balnéaire - Passation d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial.
7. Rétrocession à la ville d'une bande de terrain appartenant à la SNC LIDL.
8. Raccordement de l'aire d'accueil des gens du voyage - convention de servitudes avec ENEDIS.
9. Transfert des ateliers municipaux vers le site des Cordeliers - autorisation à donner au Maire pour dater, signer et déposer la demande de permis de construire.
10. Concours communal des maisons fleuries - palmarès 2017.

- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....

#### COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

- ✚ **La famille de Monsieur Gilbert FÉVRIER**, ancien Maire de Sauxemesnil, ancien Président de la Communauté de Communes du Bocage Valognais, décédé le 22 juillet.

M. COQUELIN précise que M. VALENTIN a remplacé M. FÉVRIER dans cette fonction. M. FÉVRIER était un homme très engagé politiquement et était aussi connu dans le monde du sport puisqu'il avait été capitaine de l'équipe de France de tir et avait participé aux Jeux Olympiques à Munich.

- ✚ **Madame Natacha LE MOAL**, Agent d'entretien aux Services Techniques, pour le décès de son père survenu le 19 septembre.

- ✚ **Madame Simonne BOITARD**, ancien Agent d'entretien, pour le décès de son fils survenu le 17 juin.

et ses FÉLICITATIONS à :

- ✚ **Monsieur Clovis LE MAGUET**, Conseiller Municipal, pour le mariage de son fils **Nicolas** avec **Madame Laëtitia HORVAIS**, qui a eu lieu le 1er juillet.

- ✚ **Monsieur Edouard ROULLAND**, Conseiller Municipal, **et Madame**, pour la naissance à leur foyer, d'une petite fille prénommée **Augustine**.  
M. COQUELIN ajoute : « *Bienvenue, longue vie et prospérité à Augustine. Des conseillers municipaux qui s'investissent pour la démographie locale, cela mérite d'être souligné* ».

- ✚ **Messieurs Philippe BAS, Jean BIZET et Jean-Michel HOULLEGATTE** pour leur élection ou réélection au Sénat le 24 septembre.

Puis M. COQUELIN fait part des INFORMATIONS suivantes :

- **Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Valognes – Madame Corinne JARRY** succède à Madame Florence SALLEY, nommée sur le secteur de Dieppe. Par courrier du 23 juin, elle souhaite exprimer ses « *remerciements quant à la qualité des échanges et l'esprit de responsabilité des services, ainsi que la qualité des relations tissées* ».
- **Conseil Régional de Normandie** – Attribution des subventions suivantes :
  - ✓ **10 475,82 €** au lycée Henri Cornat, au titre de l'aide régionale à l'équipement pédagogique, et **3 140,98 €**, au titre d'une dotation de fonctionnement complémentaire
  - ✓ **13 500,00 €** à M. et Mme OSMONT au titre du dispositif régional « Coup de pouce » à leur activité de boucherie-charcuterie (anciennement M. et Mme GOBÉ)

et d'un prêt de **50 000,00 €** à l'entreprise PROTEC'SOM au titre du Fonds régional de garantie de leur investissement matériel.

- **Conseil Départemental de la Manche** – Attribution des subventions suivantes (courriers de M. BAS, Président, en date du 19 juin) :
  - ✓ **437,00 €** pour la restauration du portrait de l'Abbé Julien de Laillier de la Médiathèque
  - ✓ **12 207,62 €** pour la création d'un parking rue de Gréville et la sécurisation de l'accès à l'école Léopold Delisle.

 **Remerciements de :**

- **M. Jean-Denis MESLIN, Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**, pour la mise à disposition de salles pour l'organisation de son Assemblée générale le 22 juin,

- **M. Gérard FOUQUET, Président de l'Association Main dans la Main des Pompiers de Valognes**, pour l'aide financière et matérielle apportée dans le cadre de l'organisation des randos d'Alauna qui se sont déroulées le 25 juin dernier,

- **Mme Monique LEJEUNE, Présidente de l'Association l'Espérance**, pour la mise à disposition d'un barnum dans le cadre de l'organisation de la fête annuelle du 6 juillet,

- **M. Edouard MABIRE, Vice-président de la Communauté d'agglomération du Cotentin**, pour la mise à disposition à titre gracieux, d'un emplacement sur le marché le 21 juillet afin que les ambassadeurs du tri puissent sensibiliser au tri des déchets et à la collecte sélective.

- **M. Gérard COUASNON, Membre de l'Aumônerie Nationale des Artisans de la fête et des gens du cirque**, pour l'organisation de la fête foraine qui s'est déroulée place du Château, les 16 et 17 septembre. *« Nous avons particulièrement apprécié votre présence et celle de vos collègues tout au long de la fête, la mise à disposition gracieuse de la place du Château ainsi que l'aide des services techniques pour le montage des différentes structures. L'accueil gracieux de votre part nous a permis de mettre en place une publicité avec des réductions qui ont été appréciées et nous avons été surpris de l'engouement de la population pour le retour de la fête foraine. Tous les participants ont apprécié votre volonté, ainsi que celle de l'union commerciale de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour la réussite de cette fête de l'automne 2017 ».*

- **Mme Patricia LEMAGNEN, Présidente de l'association « le réveil valognais »** pour la mise à disposition de matériel (tables, chaises, panneaux aux entrées de ville, ...) accordée à l'occasion des braderies organisées en 2017. Des autorisations supplémentaires ont été accordées exceptionnellement à cette association qui avait rencontré des difficultés financières suite au dernier marché de Noël.

**✚ Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement, de :**

- M. le Président et les Membres de l'association L'Espérance,
- M. Jean-Pierre LÉONARD, Président de l'association Valognes Activités en Temps Partagé,
- Le Docteur Jean-Louis LENOËL, Président de l'association « Cœur Cancer »,
- Mme Hélène PERRÉE, Présidente de l'association « Gym et Marche pour tous »,
- M. Philippe PERRÉE, Président du comité de jumelage Valognes - Wimborne,
- M. Patrick RIVIÈRE, Directeur départemental de la Prévention Routière,
- Mme Huguette VOISIN, Présidente de l'Amicale du Personnel,
- Mme Marie-Thérèse PICHARD, Présidente de la Valognaise Basket,
- M. Philippe PICHARD, Président du Club Photo,
- M. Didier SAVY, Président de l'association Valognes Pétanque,
- M. Francis LAUNEY, Président des ACPG-CATM-TOE,
- M. Gérard LEROUVILLOIS, Président de l'association Mycologique du Cotentin,
- M. Léon HÉBERT, Président de l'Union Nationale des Combattants - section de Valognes,
- Mme Christine REVERT, Présidente de l'association « les Miss Valognaises »,
- M. Thierry TATON, Président d'IPC 50,
- M. Christian GUYOMART, Président départemental du Secours Catholique,
- M. le Président de l'association « Les Jardins d'Alauna »,
- Mme Jacqueline ZITO, Présidente de l'association Contacts.

## **COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

**✚ Concertation lancée auprès des parents d'élèves sur l'organisation de la semaine scolaire.**

### **Dérogations à l'organisation de la semaine scolaire**

M. COQUELIN : « Avant d'en venir à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal, je souhaite apporter quelques précisions quant à notre positionnement à l'égard des rythmes scolaires.

Madame SANSON, adjointe en charge de l'enseignement, affaires scolaires et réussite scolaire, et moi-même, avons proposé à la Municipalité qui en a validé le principe, de maintenir pour cette année, la semaine de 4 jours ½ sur Valognes, et ce pour plusieurs raisons :

Tout d'abord parce que le texte du décret n'a pas modifié la réglementation ; la semaine de 4 jours  $\frac{1}{2}$  demeure bien la règle, le retour à la semaine de 4 jours constitue une dérogation qui doit être voulue conjointement par la Commune et le ou les Conseils d'écoles.

Par ailleurs, nous avons considéré que le « Décret Blanquer » du 27 juin ne nous laissait que trop peu de temps pour avoir une concertation suffisamment large pour prendre une telle décision modifiant les rythmes scolaires pour la troisième fois en neuf ans.

Nous ne souhaitons pas agir dans la précipitation. La rentrée scolaire ne se prépare pas en juillet et août, il s'agit d'un sujet d'importance qui demande une attention particulière et une meilleure anticipation.

D'autre part, lorsque nous avons pris la décision de passer à la semaine des 4 jours  $\frac{1}{2}$ , nous l'avons fait à l'issue d'une très large concertation avec l'ensemble des partenaires et une préparation minutieuse qu'il s'agisse du volet pédagogique, organisationnel et financier.

Nous n'avons d'ailleurs pas attendu l'obligation pour sa mise en œuvre puisque nous avons été parmi les premiers à nous impliquer dans le département et nous avons été souvent cités en exemple par l'Académie pour la qualité de nos Temps d'Activité Périscolaire. J'en rends hommage à Odile SANSON, aux services municipaux et l'ensemble de nos partenaires (Enseignants, Parents d'élèves, Administration ...).

Je rappelle que c'est bien l'intérêt de l'enfant qui a toujours prévalu dans nos choix et nos décisions.

S'il doit y avoir un nouveau changement dans les rythmes scolaires, nous voulons que ce changement se fasse à l'issue d'une nouvelle concertation tout aussi large et en toute transparence.

J'ai bien conscience que le retour à la semaine de 4 jours pourrait engendrer de grosses économies mais cet aspect financier ne saurait constituer l'élément majeur de notre décision ; le développement de l'apprentissage périscolaire nous semble être une expérience enrichissante et c'est bien l'intérêt de l'enfant qui demeure notre priorité et la base de notre réflexion.

Voilà pourquoi, sans attendre, nous avons lancé un questionnaire en direction des familles afin de servir de point de départ à la concertation et aux échanges qui vont se poursuivre dans les semaines et les mois à venir.

Que le questionnaire soit rendu le 26 septembre ou le 6 ou le 15 octobre n'a pas grande importance à mes yeux car ce qui est important, c'est de se donner du temps pour aborder l'ensemble des paramètres.

Bien sûr que nous devons nous préoccuper de la fatigue des enfants le mercredi ou de leur énervement le vendredi en fin de journée, mais ce sujet nécessite à mes yeux beaucoup de concertation et c'est donc l'option que nous avons prise ».

### **Bilan des effectifs de la rentrée scolaire 2017/2018**

*Un tableau des effectifs sera remis à chaque Conseiller municipal en fin de séance.*

Monsieur le Maire communique les informations relatives à la rentrée scolaire qui a eu lieu le lundi 4 septembre dernier :

2.716 élèves ont repris le chemin de l'école, de la toute petite section à la terminale, soit le même nombre que l'année dernière (2.718). Il constate une baisse de 42 élèves en cycles 1, 2 et 3 jusqu'au CM2, et une hausse des effectifs de 40 pour les classes à partir de la 6<sup>ème</sup>.

Les effectifs dans nos écoles primaires publiques sont de 162 maternels, 275 élémentaires et 10 U.L.I.S. (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire), soit un total de 447 élèves pour 20 classes. (baisse de 6,5 %)

Les effectifs périscolaires sont les suivants  
(En bleu : les chiffres N-1)

164 élèves sont inscrits en accueils périscolaires du matin, 36,67 % (43,51%) de l'effectif scolaire,  
226 élèves en accueils périscolaires du soir, soit 50,56 % (41,21%),  
336 élèves en cantine, soit 75,17 % (75,94%),  
322 élèves en T.A.P., soit 72,04 % (74,90%), ce qui concerne 170 familles sur l'école A.T/LD et 66 familles sur l'école du Quesnay,  
5 en cantine le mercredi midi (nouveau service),  
102 en mercredis loisirs, pour une fréquentation moyenne de 25 élèves par mercredi (20 en N-1).

Globalement la fréquentation des services proposés aux familles reste stable.

L'Ecole Municipale de Musique compte 351 élèves, soit une hausse de 29 élèves, sous la direction de Monsieur Philippe CHEBROU et Madame Pauline MAMANE. L'enseignement est dispensé par 19 professeurs.

M. RODRIGUEZ intervient alors au sujet des rythmes scolaires : « Merci d'avoir répondu à nos interrogations. Nous souscrivons à vos propos sur les rythmes scolaires, comme nous avons toujours regretté, comme vous, que les TAP soient à la charge des collectivités, que ce soit dans le financement et dans l'organisation. Cela doit rester régalien en tous cas en ce qui concerne le primaire. Vous avez eu le courage de mettre en place cette réforme en proposant un PEDT diversifié et gratuit – ce qui n'est pas le cas partout – qui a permis aux enfants inscrits de bénéficier d'une ouverture sportive, culturelle et aussi d'un éveil à la

*différence, en faveur du vivre ensemble. Ce programme est de grande qualité, nous l'avons dit plusieurs fois. Nous l'avons apprécié, soutenu et approuvé.*

*D'autres communes n'ont pas pu avancer autant ; Il faut comprendre les difficultés pour certaines d'entre elles, au budget moindre, de mettre en œuvre un PEDT.*

*Le nouveau gouvernement a laissé le choix aux communes d'organiser les rythmes scolaires comme elles le voulaient, par dérogation au décret.*

*Je ne suis pas sûr que les rythmes chronobiologiques des enfants dépendent de la commune d'où ils viennent.*

*En fin d'année scolaire, vous annonciez que vous étiez favorables au maintien de ces rythmes car il en allait de l'intérêt supérieur de l'enfant. Pour autant, nous avons été surpris que l'annonce de la consultation des familles et des parents d'élèves ait été faite avant que cela ne soit débattu en commission scolaire.*

*Nous avons donc fait ce communiqué car nous n'avons pas eu l'occasion de le faire dans l'instance qui convenait, pour vous alerter sur certaines choses.*

*Un certain nombre de familles n'ont pas reçu ce coupon qui leur permet de répondre.*

*Il faut donc laisser davantage de temps pour que toutes les familles répondent, ainsi que pour la communication.*

*Voilà pour la forme.*

*Sur le fond, afin de donner un certain nombre d'éléments pour la réflexion des conseillers municipaux, je veux revenir sur le classement PISA 2015 : la France est 27<sup>ème</sup> sur 72 pays et au 21<sup>ème</sup> rang pour les 34 pays de l'OCDE. Une des recommandations de l'OCDE était de profiter des nouveaux rythmes scolaires, c'est-à-dire 5 matinées d'apprentissage au lieu de 4, pour augmenter le nombre d'heures consacrées à la pédagogie différenciée. (Le rapport PISA est consultable et vous pouvez aller le voir en ligne). Le changement de Gouvernement a eu lieu et l'analyste à la Direction de l'Education Corinne Heckmann a participé au rapport de l'OCDE rendu sous le titre « regards sur l'éducation 2017 », disant que l'OCDE n'approuvait pas le retour à la semaine de 4 jours et regrettait que le choix des communes se fasse sur des critères budgétaires. Ce n'est pas le choix de Valognes et je vous en remercie.*

*Les spécialistes s'accordent pour dire que 5 matinées d'apprentissage sont plus en accord avec rythmes de l'enfant. Le chronopsychologue François Testu a écrit un article dans l'Observatoire des rythmes et des temps de vie des enfants et des jeunes, disant que la semaine de 4 jours d'école ne respecte pas les rythmes journaliers de l'activité psychologique et physiologique de l'élève, mais surtout elle génère une baisse de la vigilance voire des comportements d'inadaptation à l'école.*

*L'emploi du temps des élèves français est un des plus resserré d'Europe, avec 162 jours d'école par an, mercredi compris. Si on passe à 4 jours, on a 144 jours c'est-à-dire le plus faible des 34 pays de l'OCDE, la moyenne étant à 187.*

*Les élèves français ont le volume horaire annuel le plus important, sur un nombre de semaines le plus petit.*

*On n'est donc pas champions dans l'adaptation des rythmes et des apprentissages. Ce retour aux 4 jours serait encore plus néfaste pour les élèves les plus fragiles. Notre école devrait veiller à ne pas accroître les inégalités.*

*Or, 64 % des Français sont favorables à la semaine de 4 jours.*

*Alors nous sommes inquiets dans l'intérêt des enfants que Valognes soit obligé d'y revenir à la rentrée 2018. Il y a pourtant une majorité politique favorable à la*

*semaine de 4 jours et demi et nous avons les moyens financiers pour des TAP de grande qualité.*

*Il va falloir convaincre les familles de participer à ce sondage et les convaincre qu'il est dans l'intérêt de leurs enfants de promouvoir la semaine de 4 jours et demi d'école. La consultation est un risque que nous prenons alors que nous avons le choix politique de faire autrement ».*

M. COQUELIN répond : « nous sommes en phase sur beaucoup de sujets que nous venons d'évoquer ».

Il précise que le questionnaire n'est pas un sondage pour décider ensuite. C'est un point de départ d'une discussion avec l'ensemble des partenaires et les conseillers municipaux qui auront le loisir de s'exprimer dans la commission scolaire.

*« Nous n'irons peut-être pas dans le même sens que le pourcentage des familles favorables au retour à la semaine de 4 jours. Ce qui est important, c'est l'intérêt de l'enfant. Nous y avons mis les finances nécessaires depuis 2013 et nous avons l'intention de poursuivre dans ce sens.*

*L'Education Nationale est une des missions régaliennes de l'Etat. De plus, je regrette que les établissements privés n'aient pas les mêmes règles que les établissements publics. Nous craignons une déperdition d'élèves On doit avoir une égalité sur notre territoire. Il y a encore matière à échanger sur ce sujet. Odile Sanson poursuivra ses investigations auprès des parents, des enseignants et de tous les partenaires ».*

Le Maire ajoute enfin qu'il faut une demande conjointe de la Commune et des conseils d'écoles. « Il faudra être persuasifs auprès d'eux si nous voulons maintenir la semaine de 4 jours et demi ».

✚ **Conseil Municipal** – La prochaine réunion est prévue le **lundi 4 décembre 2017 à 18 heures.**

✚ **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal des réunions du 3 avril, 19 juin et 30 juin 2017, adressés aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, sont approuvés à l'unanimité.

.....

### **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 28 du 13 juin 2017](#)

**Rénovation et prolongation des infrastructures de VRD**  
**Lot n° 1 - grosses réparations de la voirie urbaine -**  
**réalisation d'équipements publics - création d'accès**  
**Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 8 juillet 2013 avec la **SARL CCTP** de Valognes, **pour un montant de 138 600 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 29 du 13 juin 2017](#)

**Requalification du cœur de ville -**  
**Objectif 1 : aménagement de la place du Château**  
**et de l'ensemble des voiries et places adjacentes**  
**Passation d'un avenant n° 4**

*Vu l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 juin 2017,*

*Considérant la nécessité d'intégrer des modifications de programme au marché de maîtrise d'œuvre,*

Passation d'un avenant n° 4 au marché conclu le 30 décembre 2010 avec le **groupement Architecture Action / Agence Paysage et Lumière et Société ECO-R,** **pour un montant de 35 424 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 30 du 14 juin 2017](#)

**Rénovation de la toiture des vestiaires du Gymnase Félix Buhot**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 17 mai 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec **l'entreprise LEDUC SAS de Virandeville (50690) pour un montant total de 49 880,28 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 31 du 16 juin 2017](#)

**Navette plage durant les vacances estivales**

*Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette gratuite « Valognes – Barneville Carteret » en direction de la plage durant la période estivale,*

*Considérant que la ligne 11 des transports MANEO du Conseil départemental circule en direction de cette destination et que son utilisation permettrait de rationaliser les moyens techniques et financiers,*

Passation d'une convention de partenariat avec le **Conseil départemental de la Manche afin d'utiliser la ligne 11 des transports MANEO** du lundi au vendredi (après-midi) sur la période du **10 juillet au 31 août 2017, pour un coût de trajet de 2,30 € par personne.**

[Extrait de la décision n° 32 du 16 juin 2017](#)

**Navette piscine durant les vacances estivales**

*Considérant la reconduction de la mise en place d'une navette gratuite « Valognes – Carentan » en direction de la piscine l'Aquadick durant la période estivale,*

*Considérant la consultation en date du 24 avril 2017 auprès de 3 sociétés de transport et le retour d'un devis,*

Passation d'un marché de service selon la procédure adaptée avec la **Société Normandie Voyages - route du Bois à Valognes**, les mardis et vendredis après-midis, du **11 juillet au 29 août 2017, pour un montant de 184 € TTC par déplacement aller-retour.**

[Extrait de la décision n° 33 du 22 juin 2017](#)

**Installation d'un préau école Alexis de Tocqueville**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 18 mai 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'**entreprise SAS DALO Frères de Rambouillet (78120)** pour un montant total de **29 160 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 34 du 27 juin 2017](#)

**Fourniture et pose de clôtures sur aires de jeux**

*Considérant les résultats de la mise en concurrence du 30 mai 2017,*

Passation d'un marché de travaux avec **la Société Clôtures du Cotentin de Valognes** pour un montant de **12 244,80 € TTC**.

[Extrait de la décision n° 35 du 28 juin 2017](#)

**Utilisation de la halle de sports communautaire pour l'année scolaire 2017/2018**

*Considérant la mise en place par la Direction Sports – jeunesse – vie associative, d'activités sportives développées au sein de l'Espace Jeunes,*

Passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité du Cœur du Cotentin, **pour l'utilisation de la halle de sports Communautaire du 6 octobre 2017 au 6 juillet 2018.**

[Extrait de la décision n° 36 du 5 mai 2017](#)

**Travaux de réfection de la voirie rurale  
Valognes - Huberville - Saint Cyr  
Passation d'un avenant n° 1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché conclu le 1<sup>er</sup> décembre 2016 avec la **SA COLAS IDFN - Agence LASNON** de Brix, **pour un montant de 5 092,08 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 37 du 4 juillet 2017](#)

**Mise à disposition des équipements sportifs**

*Vu l'obligation de passer des conventions entre les établissements scolaires, la collectivité de rattachement et les propriétaires des équipements, en application de la loi n° 2000.627 du 6 juillet 2000 sur le sport, et plus particulièrement en matière d'équipements sportifs pour l'éducation physique et sportive,*

Passation de conventions **d'utilisation des équipements sportifs municipaux avec les associations relevant de la loi 1901 et avec les Etablissements scolaires du second degré et la collectivité de rattachement (Conseil départemental pour les collèges et Conseil régional pour le lycée) pour l'année scolaire 2017/2018.**

[Extrait de la décision n° 38 du 4 juillet 2017](#)

**Renouvellement de la convention de partenariat pour le centre aquatique**

*Considérant que, depuis la fermeture de la piscine municipale de Valognes en 2011, une convention de partenariat a été conclue avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, afin de permettre aux usagers de la piscine de Valognes de bénéficier des services de l'Aquadick, et à seize classes primaires et maternelles de fréquenter cette piscine,*

*Considérant que cette convention est arrivée à son terme le 30 juin 2017*

Renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin **pour le centre aquatique, pour une période de deux ans avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, aux conditions et suivant la tarification mises en place dans le cadre de la convention.**

[Extrait de la décision n° 39 du 4 juillet 2017](#)

**Mise en place d'une section sportive scolaire de football féminin avec le lycée Henri Cornat**

*Considérant que le Lycée Henri Cornat souhaite renforcer la pratique du football féminin sur le territoire en lui ajoutant le vecteur d'une classe sportive scolaire au sein même de l'établissement en partenariat avec le District de Football de la Manche, l'ASV Football et la Ville de Valognes,*

*Considérant que ce projet de contractualisation permet de proposer à un groupe de 16 jeunes filles de classe de seconde d'aménager son emploi du temps pour pouvoir consacrer deux séances de foot de 90 minutes en plus des cours d'éducation physique par semaine, coordonné par le professeur d'EPS en liaison avec le Conseiller Technique Départemental du District de football de la Manche et accompagné par un Educateur Sportif de l'ASV Foot, et ainsi d'évoluer sur les installations sportives municipales du stade Georges Pillet,*

Passation d'une convention avec le Lycée Henri Cornat **pour la mise en place d'une section sportive scolaire de football féminin dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives du stade Georges Pillet**, convention précisant notamment la nature des besoins relevant de la compétence de la Ville, à savoir : un terrain de football, des vestiaires et un espace de rangement.

M. COQUELIN précise qu'une petite cérémonie sera organisée dans les prochains jours pour fêter cet évènement.

**Utilisation du terrain de baseball sur la Lande Saint-Gabriel**

*Considérant que le Club de baseball de Valognes « Les Lynx » a repris son fonctionnement en 2015 après six années de sommeil et qu'aujourd'hui engagés en championnat régional 2 avec des résultats encourageants, les Lynx n'ont pas de terrain officiel et homologué à proposer à la Fédération Française de baseball, pour leurs matches à domicile,*

*Considérant qu'après échanges avec la ville de Cherbourg en Cotentin et en coopération avec « les Sea-Gulls » de Cherbourg, un accord a été trouvé sur l'utilisation de la Lande Saint-Gabriel,*

Passation d'une convention avec la **Ville de Cherbourg en Cotentin pour l'utilisation du terrain de base-ball situé à La Lande Saint Gabriel**, dans les conditions suivantes : **mise à disposition du terrain pour les matches, sur la base d'une participation financière de 300 € la journée, correspondant à un forfait de charges de fonctionnement du site.**

Compte tenu du nombre de marches, le coût de la prestation est estimé à 3 000 € et le paiement sera effectué « service fait » en fin de saison.

M. COQUELIN en profite pour remercier M. Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin et M. Franck TISON, Adjoint chargé des sports, qui ont tout fait pour que cela se passe bien.

**Entretien des Espaces verts extérieurs de la Ville**  
**Avenant n° 3 au marché**

Passation d'un avenant n°3 au marché passé selon la procédure adaptée avec l'**E.S.A.T. (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Valognes, pour un montant de 707 € HT / an.**

**Mise en conformité de l'accessibilité du cinéma « Le Trianon »**

*Considérant la proposition d'honoraires incluant les études d'avant-projet et de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, l'étude et la direction de l'exécution des contrats de travaux et l'assistance aux opérations de réception,*

Conclusion d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'**architecte Jérôme PIARD de Valognes, pour un montant de 13 800 € TTC.**

**Réfection des toitures du musée de Thieuville**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 24 mai 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **SARL SITOLLE de Valognes**, pour les lots ci-après :
  - ✓ **Lot n°1 - Echafaudage, pour un montant de 25 923,08 € TTC**
  - ✓ **Lot n°4 - Charpente traditionnelle bois, pour un montant de 19 353,55 € TTC**
  - ✓ **Lot n°5 - Couverture ardoise au clou, pour un montant de 171 457,78 € TTC**
  
- **SARL Restauration Travaux Normandie de Garcelles-Secqueville (14540)**, pour le lot n° 2 - **Maçonnerie traditionnelle pierre, pour un montant de 17 611,86 € TTC**
  
- **SARL C.R.T. de Sainte-Gemmes sur Loire (49130)**, pour le lot n° 3 - **Traitement des bois, pour un montant de 31 324,02 € TTC.**

**Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires publiques et l'accueil de loisirs sans hébergement**

*Considérant la nécessité de renouveler le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les cantines scolaires et l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2017/2018,*

*Considérant les résultats de la consultation lancée le 14 juin 2017 et après analyse des offres,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec la **Société API Restauration de Mondeville (Calvados)** pour une quantité minimale de 35.000 repas et maximale de 45.000 repas pour l'année scolaire 2017/2018.

**Travaux de signalisation horizontale et marquages routiers**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n°1 au marché conclu le 5 avril 2017 avec la **SARL URBASIGN de Le Désert (50260)**, pour un montant de 702,50 € TTC.

Extrait de la décision n° 46 du 14 août 2017

**Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux 12 rue Binguet**  
**Lot n°10 - peintures - sols collés**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 23 janvier 2017, avec **la SARL RD PEINTURE de Saint-Gilles (50180)** pour un montant de **6.344,18 € TTC**.

Extrait de la décision n° 47 du 16 août 2017

**Fourniture et pose de clôtures sur aires de jeux**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux avec **la Société Clôtures du Cotentin de Valognes** pour un montant de **2 566,08 € TTC**.

Extrait de la décision n° 48 du 29 août 2017

**Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 7 juillet 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- **SAS MAUROUARD de Valognes, pour le lot n° 1 - voirie, réseaux, signalétique et mobilier urbain, pour un montant de :**
  - ✓ **457 537,44 € TTC (tranche ferme)**
  - ✓ **132 211,68 € TTC (tranche conditionnelle)**
  
- **SAS VALLOIS de Saint-Hymer (14130), pour le lot n° 3 - Travaux paysagers et plantations, pour un montant de :**
  - ✓ **14 001,60 € TTC (tranche ferme)**
  - ✓ **22 211,40 € TTC (tranche conditionnelle)**
  - ✓

[Extrait de la décision n° 49 du 11 septembre 2017](#)

**Renforcement et renouvellement des réseaux AEP et réhabilitation des réseaux d'assainissement dans les rues de Valognes (campagne 2016 - 2017)**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 19 avril 2016, avec **le groupement SITPO / TPC de Agneaux (50180)**, l'entreprise SITPO étant mandataire, pour un montant de **2 808,00 € TTC**.

[Extrait de la décision n°50 du 11 septembre 2017](#)

**Aménagement de la route de Montebourg et du Boulevard de Verdun**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 7 juillet 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec **l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES de Valognes**, pour le lot n° 2 - éclairage public, pour un montant de :

- ✓ 64 824,00 € TTC (tranche ferme)
- ✓ 73 872,00 € TTC (tranche conditionnelle)

[Extrait de la décision n° 51 du 11 septembre 2017](#)

**Travaux d'aménagements intérieurs de bureaux 12 rue Binguet**  
**Lot n°3 - menuiseries extérieures - menuiseries intérieures**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de procéder à des travaux complémentaires,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 23 janvier 2017, avec **la Société AMC FOLLINOT de Valognes**, pour un montant de **2 475,16 € TTC**.

[Extrait de la décision n° 52 du 14 septembre 2017](#)

## **Requalification du cœur de ville – phase 2B : boulevard Division Leclerc**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 5 juillet 2017,*

Passation d'un marché selon la procédure adaptée avec le groupement d'entreprises **COLAS IDFN agence LASNON / CCTP / BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / AMIOT ESPACES VERTS** (la SA COLAS IDFN étant le mandataire), **pour un montant de 418 643,24 € TTC.**

M. GOUJON, constatant le nombre de décisions prises par le Maire fait remarquer le poids de l'investissement public dans l'activité économique.

**Concernant la fourniture de repas**, il demande : « *Pourquoi aller chercher des repas à Montdeville ? Ce n'était pas Montebourg auparavant ?* »

Mme SANSON indique que la société ANSAMBLE fabriquait auparavant ses repas à l'Abbaye de Montebourg, mais elle n'a plus ce marché. Cette société n'a d'ailleurs pas répondu à la consultation de la ville de Valognes.

M. COQUELIN rappelle que, lors d'une précédente réunion, les Conseillers avaient été informés que la Société ANSAMBLE n'était plus en mesure de répondre au marché et que nous étions obligés de revoir notre prestataire. Il regrette qu'il n'y ait pas plus de sociétés locales.

M. GOUJON pense qu'il y a une autre solution : la restauration locale sur place.

M. COQUELIN conclut que c'est une autre approche.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2017 – 25/09 – 01

## **PRISE DE LA COMPÉTENCE « ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN**

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Enseignement supérieur et Recherche ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'éducation. Action de développement, d'animation et de promotion,
- Soutien à la vie étudiante.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. En outre, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse est requis, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

-----

M. COQUELIN se réjouit de cette prise de compétence qui permettra d'avoir au niveau du Cotentin, une proximité d'intervention en ce qui concerne le soutien à l'enseignement supérieur (Cherbourg notamment), le soutien à la vie étudiante et en particulier le problème de l'habitat.

M. RODRIGUEZ va dans le même sens : *« Il est essentiel que nous soyons acteurs du maintien du pôle universitaire sur Cherbourg. Il y a même une époque où le lycée Henri Cornat envisageait la création de BTS. Nous serons donc peut-être nous-mêmes concernés par la création d'une filière à études courtes au lycée Henri Cornat. Nous devons être complètement derrière l'Agglo ».*

M. COQUELIN partage cet avis d'autant plus que le lien entre le pôle universitaire et le monde de l'entreprise que soutient actuellement Technopole (Technopole qui disparaît) doit être pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Cotentin ; elle doit être actrice dans ce domaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 29 juin 2017 sollicitant la prise de compétence « Enseignement supérieur et Recherche »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal,

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 18 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la prise de la compétence « Enseignement supérieur et Recherche », dont le contenu est exposé ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

-----

## PRISE DE LA COMPÉTENCE « SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS » PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU COTENTIN

Lors de sa séance du 29 juin 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a adopté une délibération sollicitant la compétence facultative « Santé et accès aux soins ».

Le contenu de cette compétence nouvelle serait le suivant :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé,
- Actions en faveur de la création et du développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention,
- Coordination générale des politiques de prévention et d'éducation à la santé, à l'échelle du territoire communautaire,
- Élaboration d'un diagnostic de santé intercommunal,
- Élaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé.

Cette prise de compétence nécessite de recueillir l'avis des communes adhérentes de la Communauté d'Agglomération, à la majorité qualifiée. Ainsi, cette compétence ne sera mise en œuvre que si elle recueille l'avis favorable d'au moins deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou bien au moins la moitié des communes représentant plus des deux tiers de la population concernée. En outre, l'avis de la commune dont la population est la plus nombreuse est requis, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Au-delà du délai de trois mois à compter de la réception du courrier de saisine de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin, l'avis du Conseil municipal est réputé favorable.

-----

M. COQUELIN ajoute que le Président de la Communauté d'Agglomération lui a donné cette délégation au sein de la CaC. Il en profite pour dire qu'il se rendra au Ministère de la Santé le 4 octobre, en compagnie de M. ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin et Président du Conseil de Surveillance du CHPC, de Mme KRIMI, députée de Cherbourg et de M. MORIN, Directeur du CHPC pour évoquer l'ensemble de ces sujets relatifs à la santé et en particulier le Centre Hospitalier du Cotentin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 29 juin 2017 sollicitant la prise de compétence « Santé et accès aux soins »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 12 juillet 2017 sollicitant l'avis du Conseil municipal,

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 18 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **ÉMET** un avis favorable à la prise de la compétence « Santé et accès aux soins », dont le contenu est exposé ci-dessus, par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

---

2017 - 25/09 - 03

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire propose la création de postes au tableau des emplois communaux afin de permettre la nomination au 1<sup>er</sup> Décembre 2017 des personnels inscrits au tableau annuel d'avancement de grade après avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie C.

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin de permettre la nomination de deux Agents ayant obtenu l'examen professionnel.
- Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe.
- Création de trois postes d'Agent de maîtrise principal.

Ces nominations emportent la suppression des postes correspondant aux grades actuels des Intéressés.

-----

Sur avis favorable de la Commission Finances-Développement local-Administration générale, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....  
2017 - 25/09 - 04

### **RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIÈRE SAINT-MALO**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 22 juin 2017, Monsieur Philippe LEPETIT, domicilié à Deuil la Barre, 34 Avenue Paul Fleury, a souhaité procéder à la rétrocession de la concession trentenaire n° 2394 qui avait été acquise par lui-même, au Cimetière Saint-Malo le 22 mars 2012 pour le prix de 336 €.

Cette concession n'étant pas utilisée, la commune de Valognes peut accepter cette rétrocession, conformément à la législation funéraire actuellement en vigueur, moyennant le remboursement d'une somme de 186,67 € correspondant à 25/30 des 2/3 du prix d'acquisition.

-----

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances, Développement Local, Administration Générale réunie le 18 septembre 2017, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**- AUTORISE :**

- la rétrocession à la Ville de Valognes de la concession trentenaire située dans le Cimetière Saint Malo, acquise le 22 mars 2012 par M. Philippe LEPETIT,
- le remboursement à M. LEPETIT de la somme de 186,67 €,
- la signature de la convention correspondante par M. le Maire.

*La dépense sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 673-CF-026 du Budget Communal.*

---

2017 - 25/09 - 05

### **LYCÉE HENRI CORNAT - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ À LA RÉGION NORMANDIE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L 214-7 - alinéa 2 du Code de l'Éducation dispose que « *Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L. 214-6 appartenant à l'Etat à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires.* »

Sur cette base législative, la Région a engagé les démarches auprès des propriétaires d'origine des lycées afin de finaliser les transferts de propriété.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, qui ont entraîné la mise à disposition du lycée Henri Cornat à la Région avec le transfert de la compétence de gestion des lycées, la Région y a réalisé des travaux d'investissement, notamment l'extension de la salle à manger et l'extension des trois ailes du bâtiment externat.

La réalisation de ces travaux permet à la Région de se prévaloir d'un transfert de propriété de droit, à titre gratuit, conformément aux dispositions précitées.

Dans ce cadre, la Région a sollicité, par courrier du 27 juin 2017, de la Ville de Valognes le transfert de droit, à titre gratuit du lycée Henri Cornat, situé 36 rue Henri Cornat, dont celle-ci est propriétaire. L'ensemble est cadastré AN n°165 (5340 m<sup>2</sup>), AN n°598 (6779 m<sup>2</sup>), AN n°599 (3826 m<sup>2</sup>), AN n°596 (1323 m<sup>2</sup>), AN 600 (602 m<sup>2</sup>), AN n°543 (49 m<sup>2</sup>), AN n°163 (808 m<sup>2</sup>), AN n°273 (11 330m<sup>2</sup>).

-----

M. COQUELIN rappelle que cela fait de nombreuses années que ce dossier va et vient entre les différents services de la Région et de la ville. Il se réjouit de cette décision car cela va permettre notamment de sécuriser le lycée ; en effet, si aujourd'hui l'Etablissement est sécurisé côté rue Henri Cornat, ce n'est pas le cas côté Planque St Jean. La rétrocession de ce terrain va permettre à la Région de clôturer le lycée et d'éviter que tout le monde passe dans la voie qui traverse le lycée.

*« C'est un dossier que certains ici connaissent bien »*

M. RODRIGUEZ partage l'optimisme de M. COQUELIN en ce qui concerne la clôture et la sécurisation complète du lycée, un peu moins sur la voie intérieure car des garages ont été construits, il y a une chaufferie, des locaux des services techniques, ... *« En tous cas, maintenant on sait qui va boucher les nids de poule »*.

M. COQUELIN précise qu'il est allé sur place : il est prévu de revoir ce problème d'accès et d'entrées, notamment l'entrée des services techniques de la halle de sports communautaire. *« Il y a du travail à réaliser mais il fallait d'abord être propriétaire du terrain »*.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le transfert de propriété du lycée Henri Cornat dont l'emprise est cadastrée section AN n°165 (5340 m<sup>2</sup>), AN n°598 (6779 m<sup>2</sup>), AN n°599 (3826 m<sup>2</sup>), AN n°596 (1323 m<sup>2</sup>), AN 600 (602 m<sup>2</sup>), AN n°543 (49 m<sup>2</sup>), AN n°163 (808 m<sup>2</sup>), AN n°273 (11 330m<sup>2</sup>), au profit de la Région Normandie, étant précisé que ce transfert est de droit et s'opèrera à titre gratuit.

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte administratif qui sera établi par les Services de la Région Normandie.

---

2017 - 25/09 - 06

**RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT « RÉSIDENCE DU BALNÉAIRE » -  
PASSATION D'UN AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PROJET  
URBAIN PARTENARIAL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 2 juillet 2015, le Conseil Municipal a donné son accord à la passation d'une convention de Projet Urbain Partenarial, avec les Consorts GUÉRET, représentés par Monsieur Pascal GUÉRET et Monsieur Pierre GUÉRET, dans le cadre de la réalisation d'un lotissement « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et extension de réseaux publics à savoir :

- Aménagement de la rue du Vieux Château avec notamment réalisation d'un trottoir,
- Remplacement et renforcement de la canalisation Adduction Eau Potable (AEP),

- Prolongement des réseaux Eaux Usées (EU) et des réseaux Eaux Pluviales (EP),
- Réalisation d'un éclairage public.

La création du lotissement « Résidence du Balnéaire » de 40 parcelles destinées à la construction de maisons d'habitation, sur les parcelles cadastrées section AS n°1 et 188, d'une superficie de 31 250 m<sup>2</sup>, sises rue du Vieux Château a été accordée par arrêté du 6 août 2015 aux Consorts GUÉRET.

Une demande de transfert de ce lotissement à la SAS ACANTHE représentée par Monsieur Laurent GOURIOU, domiciliée à RENNES (35207) - 93 avenue Henri Fréville a été déposée en Mairie le 20 juillet 2017.

Par courrier du 2 août 2017, la Société ACANTHE a donné son accord à la reprise du Projet Urbain Partenarial à hauteur de 64 504 euros HT suite à la demande de transfert dudit lotissement.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, la passation d'un avenant n°1 à la Convention de Projet Urbain Partenarial en date du 27 juillet 2015 conclue entre la Ville de Valognes et les Consorts GUÉRET, avec la SAS ACANTHE.

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 7 juillet 2014 et reçu à la Sous-Préfecture de CHERBOURG le 15 juillet suivant, le projet d'avenant a été tenu à la disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

-----  
M. RODRIGUEZ estime : « *on peut se féliciter d'offrir du terrain à la population. On vous a alertés plusieurs fois sur la baisse démographique de Valognes. Il faut réussir à attirer les jeunes ménages avec des enfants qui vont pouvoir contribuer à l'activité locale et à remplir les écoles. J'espère que cela fonctionnera mieux que le lotissement route de Bricquebec* ».

M. COQUELIN pense qu'il faut proposer des terrains et poursuivre avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin l'extension des parcs d'activités économiques. (D'ailleurs, la CaC reprend l'ensemble des dossiers du Syndicat Mixte du Cotentin, structure qui va disparaître). Il souhaite que ce dossier d'extension des 19 hectares du parc d'activités arrive à son terme le plus rapidement possible afin de pouvoir attirer des jeunes et de leur apporter du travail car c'est essentiel.

Le Maire fait savoir que la Société AREVA TEMIS, qui historiquement avait des entreprises sur la Hague regroupera l'ensemble de ses services sur Valognes, ce qui correspond à environ 150 employés.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la passation, avec la SAS ACANTHE, d'un avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial intervenue le 27 juillet 2015, dans le cadre du transfert de la réalisation du lotissement « Résidence du Balnéaire » avec aménagements de voirie et réalisation de travaux d'extension de réseaux publics – rue du Vieux Château, selon les conditions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de Projet Urbain Partenarial, annexé à la présente délibération,
- **Et DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les dispositions inhérentes à ce dossier.

-----

2017 - 25/09 - 07

**RÉTROCESSION À LA VILLE DE VALOGNES D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE LE HAUT GALLION APPARTENANT À LA SNC LIDL**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibérations des 2 juillet 2015 et 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a donné son accord respectivement à la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section ZB n° 71, d'une emprise de 4 808 m<sup>2</sup> environ et d'une bande de terrain supplémentaire, d'une emprise de 800 m<sup>2</sup> environ, sises Le Haut Gallion, à la SNC LIDL dont la Direction Régionale est située à 35340 LIFFRÉ, Parc d'Activités, Beaugé 2.

Il avait été convenu entre les deux parties que la partie de terrain nécessaire au nouvel aménagement de voirie serait rétrocédée à la Ville de Valognes et que les frais de rétrocession seraient pris en charge par la SNC LIDL, à savoir les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire précise qu'un document d'arpentage et de bornage est en cours d'élaboration. La partie de terrain à rétrocéder à la Ville, d'une superficie de 193 m<sup>2</sup>, est à prélever dans la parcelle cadastrée section ZB n°95p.

Monsieur le Maire propose d'accepter, pour l'euro symbolique, la rétrocession de la bande de terrain cadastrée section ZB n°95p, les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la SNC LIDL.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme réunie le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la rétrocession de la bande de terrain, d'une emprise de 193 m<sup>2</sup>, sise Le Haut Gallion, cadastrée section ZB n°95p, aux conditions exposées ci-dessus,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Laurent BERNADAC, Notaire à CESSON-

SÉVIGNÉ (35512) – 14, Mail de Bourchevreuil, BP 61232, choisi par le Vendeur, en concours avec la SCP REYNAUD-ESPIÉ, Notaires associés à VALOGNES (50700), Place du Château, rue du Palais de Justice, BP 39 - et le document d'arpentage et de bornage lesquels seront établis par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par la SNC LIDL.

---

2017 – 25/09 – 08

**RACCORDEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE -  
CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du raccordement de l'aire d'accueil des Gens du voyage, en cours d'aménagement, il est nécessaire de réaliser une alimentation Basse-Tension souterraine au niveau du lieu-dit du Petit Hamel.

Le projet proposé par les services d'ENEDIS prévoit la pose d'un câble BT souterrain sur 5 mètres ainsi que ses accessoires et l'implantation d'un coffret de type REMBT 450, au niveau de la parcelle cadastrée ZM n°04. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre le passage d'un câble souterrain sur 5 mètres et l'implantation d'un coffret de type REMBT 450 sur la parcelle cadastrée ZM n°04.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

2017 – 25/09 – 09

**TRANSFERT DES ATELIERS MUNICIPAUX VERS LE CENTRE  
TECHNIQUE DES ORDELIERS - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE  
POUR DATER, SIGNER ET DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE  
CONSTRUIRE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil Municipal a adopté le programme des travaux proposés par le cabinet CGF Entreprises associé à Jean-Paul LORTIE Architecte relatif au transfert des ateliers municipaux vers le site du Centre Technique des Cordeliers.

Suite à une consultation lancée le 23 juin 2016, un marché de « *maitrise d'œuvre relatif à la construction et la réhabilitation de bâtiments dans le cadre du transfert des ateliers municipaux vers le Centre Technique des Cordeliers* » a été attribué au groupement constitué du cabinet Serge HAMON Architecte et de la SARL BECB, Monsieur Serge HAMON étant le mandataire du groupement.

La première partie de la mission confiée au groupement consiste à construire le nouveau bâtiment pour recevoir les ateliers menuiserie et ferronnerie ainsi que le magasin municipal.

Ainsi, le 29 mai dernier, Monsieur HAMON a présenté devant la commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, la nouvelle organisation générale du site des Cordeliers ainsi que la description du premier bâtiment à construire.

Aujourd'hui, le permis de construire de ce bâtiment étant finalisé, le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à le dater, le signer et le déposer.

-----

Sur avis de sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 11 septembre 2017, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à dater, signer et déposer la demande de permis de construire relatif au transfert des ateliers municipaux vers le Centre Technique des Cordeliers.

.....  
2017 - 25/09 - 10

### **CONCOURS DES MAISONS FLEURIES - PALMARÈS 2017**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Jury Communal des Maisons Fleuries, lors de sa visite du **jeudi 20 juillet 2017**, a procédé à sa sélection.

Il signale que **69** candidats (**66** en 2016), classés en 3 catégories, ont été évalués par le Jury et que les premiers prix sont les suivants :

- 1<sup>ère</sup> catégorie** : Maison avec jardin visible de la rue
- M. **DORAPHÉ-BERTIN** Jean - 9, rue de la Foulerie
- 2<sup>ème</sup> catégorie** : Balcons et terrasses (hlm)
- Mme **DEMARLE** Louissette - 11, rue des résistants - 1<sup>er</sup> étage - Bâtiment A
- 3<sup>ème</sup> catégorie** : Fenêtres et murs
- Mme **HIRARD** Aurélie - 32, rue du Hamelotin

**Hors concours :**

*1<sup>ère</sup> sous-catégorie* : Maison avec jardin visible de la rue

- M. **DUFOUR** Alain – 9, cité d'Alleaume

*2<sup>ème</sup> sous-catégorie* : Balcons et terrasses (hlm)

- Mme **TRAVERS** Marie-Jeanne – 39, boulevard Félix Buhot

*3<sup>ème</sup> sous-catégorie* : Fenêtres et murs

- M. **COHEN** Alain – 4, rue du Haut-Gallion

Monsieur le Maire soumet ensuite à l'Assemblée le tableau de répartition du crédit alloué par l'Assemblée Communale dans le cadre du **Budget Primitif 2017**.

-----  
Le Maire demande qu'il soit procédé à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

Conseillers en exercice : 29  
Conseillers présents : 25  
Votants : 27  
POUR ..... 26  
ABSTENTION 1 (M. GOUJON)  
Abstention .....0

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DONNE SON ACCORD** à la répartition des prix, proposée par le Jury du Concours Communal des Maisons Fleuries, entre les lauréats sélectionnés,

- **ET AUTORISE** l'émission des mandats correspondant aux différents prix décernés sur les crédits ouverts au compte 6714-823 du Budget Communal 2017.

**La remise des prix aura lieu le jeudi 19 octobre à 18 heures, Salon Marcel Audouard.**

.....  
**QUESTIONS POSÉES AU MAIRE**

M. RODRIGUEZ donne lecture de son mail envoyé le 24 septembre à 18 h 35 :

« Monsieur le maire,

Voici deux questions que je souhaiterais vous poser demain, au nom de mon groupe, lors du conseil municipal :

Au sujet des rythmes scolaires :

1. Quelle est le nombre de familles ayant inscrit leur(s) enfant(s) aux TAP cette année? Quelle proportion de familles ayant des enfants scolarisés à Tocqueville-Delisle et au Quesnay cela représente-t-il?

2. *Quel serait l'effet sur les emplois municipaux du retour à la semaine des 4 jours d'école ?*

Au sujet des contrats aidés :

*La réduction par l'Etat du nombre de contrats aidés impacte-t-elle le fonctionnement des services par le non-renouvellement de certains contractuels?*

*J'aimerais aussi faire une courte intervention au sujet des rythmes scolaires en préambule à mes questions.*

*Par avance, je vous remercie d'accepter de nouveau ces questions hors délai ».*

M. COQUELIN rappelle qu'il a répondu aux questions concernant les rythmes scolaires, dans la partie « communications diverses ».

Il précise cependant, concernant l'incidence en cas de retour à la semaine des 4 jours d'école :

*« Actuellement, les rythmes scolaires occupent 5 556 heures par an et 23 agents (dont 3 personnels d'encadrement) sont concernés par les TAP.*

*Si nous revenions à 4 jours d'école, il y aurait une baisse hebdomadaire de 3 h 30 par agent et donc une incidence sur le revenu de ces agents ».*

Mme SANSON confirme ces chiffres si on prend en compte la suppression des 3 heures de TAP par semaine + les heures de réunions et de préparation.

Elle ajoute : *« s'il n'y avait plus classe de mercredi matin, d'autres activités périscolaires seraient mises en place mais on ne sait pas encore sous quelle forme ».*

M. COQUELIN reprend la parole pour répondre à la question concernant les contrats aidés. Il fait savoir que la Collectivité n'en a plus actuellement. *« Comme nous ne considérons pas nos Collaborateurs comme des kleenex, nous avons toujours pérennisé ces contrats aidés en faisant en sorte que la fin du contrat coïncide avec un départ en retraite, de façon à pouvoir remplacer l'agent qui part par la personne en contrat aidé si celle-ci démontre sa volonté de travailler correctement. Nous avons donc eu plusieurs agents qui ont bénéficié de ce genre de contrat et qui travaillent encore actuellement dans nos Services. Pour l'instant nous n'en avons aucun ; la réduction de leur nombre par l'Etat n'a donc aucune incidence sur l'organisation et le fonctionnement de nos services municipaux.*

*Par contre, en septembre, nous devions engager une jeune handicapée trisomique pour les cantines et cela n'a pas été possible. Je l'ai regretté et je considère que c'est donner de faux espoirs à des jeunes handicapés ou en difficulté.*

*Mais comme nous nous étions engagés auprès des associations de handicapés, auprès des parents de cette jeune et auprès d'elle-même, nous cherchons un autre moyen pour lui proposer cet emploi. La Directrice générale, la Direction des Ressources Humaines et le service scolaire s'efforcent de trouver une solution et nous allons probablement pouvoir l'embaucher d'une autre manière, peut-être à partir du mois de novembre ».*

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 25.**